ART. 48 N° **744**

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 744

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 48

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 202,2 »,

le nombre :

« 202,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur l'objectif 2011 de dépenses de la branche vieillesse des régimes de base des nouvelles dispositions adoptées au Sénat dans le projet de loi portant réforme des retraites.